

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

03/12/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 14

Absents : 0

Absents avec

procuration : 1

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N° 11-06

Objet : Classement des
voies impasse du Châlet,
impasse des Boïdures, rue
des Arpents dans le
domaine public
communal.

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absent excusé :

M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)

Madame AGUILA a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs voies de la commune sont achevées et assimilable à la voirie communale, il s'agit des voies :

- Impasse du Châlet cadastrée A 1248,
- Impasse des Boïdures cadastrée A 1208 et 1341,
- Rue des Arpents cadastrée A 1229.

Il explique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- le classement dans le domaine public communal de Bouspens des voies :
 - Impasse du Châlet cadastrée A 1248,
 - Impasse des Boïdures cadastrée A 1208 et 1341,
 - Rue des Arpents cadastrée A 1229.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **17.12.2024**
Pour copie conforme

En mairie, le 13 décembre 2024

Le Maire
Christian SANS

